

COMPTE-RENDU

L'AN DEUX MILLE NEUF

Le TRENTE ET UN MARS à vingt heures trente,
le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni aux Halles Denis BEALET en
séance publique sous la présidence de Monsieur Jean Carles GRELIER

Etaient présents : Mr. Jean Carles GRELIER, Mme Janine BOIS, Mr Pierre RABOT,
Mme Marie-Josèphe JACOB, Mr Philippe GALLAND, Mme Cécile KNITTEL, Mr Didier
REVEAU, Mme Virginie ARZUL-MORICEAU, Mr Daniel GUEDET, Mme Marie-Odile
DELILLE, Mr Moïse JAMET, Mme Dominique BURLOT, Mr Nicolas CHABLE, Mme
Pascale LEVEQUE, Mr Thomas GAETAN, Mr Gérard GUESNE, Mme Patricia
BESSUAND, Mr François MARIANI, Mr Michel ARBOUYS, Mr Claude DROUET,
Mme Annette MORIETTE, Mr Hervé MORVAN, Mme Paulette CAVRET

Excusés : Mr Jean THOREAU (Pouvoir à Mr.GRELIER.), Mme Marie-Dominique
DAMOTTE-KOPP, Mr Pascal DEFAYE (Pouvoir à Mr REVEAU), Mme Marie-Claire
DUCCELLIER (Pouvoir à Mr GUEDET), Mme Bénédicte MARCHAIS (Pouvoir à Mr
RABOT), Mme Edith ALIX (Pouvoir à Mme BOIS)

Il a été, suivant les prescriptions de la loi du 5 avril 1884, procédé immédiatement à la
nomination d'un secrétaire de séance pris dans le sein du Conseil.

Mme Pascale LEVEQUE a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

COMPTE ADMINISTRATIF 2008

Reçu en Sous-
Préfecture le
1^{er} avril 2009

Monsieur GUESNE, Conseiller Municipal, Rapporteur du Budget, présente le Compte
Administratif de l'exercice 2008 qui fait ressortir :

- en section de Fonctionnement un excédent de 2.318.882,98 €
- en section d'Investissement un déficit de - 2.165.182,37 €

Monsieur Moïse JAMET, doyen d'âge, précise qu'il s'agit d'un compte de résultat qui n'appelle
aucune remarque particulière et présente le Compte Administratif qui est voté à l'unanimité des
membres votants.

COMPTE ADMINISTRATIF 2008 - SERVICE EAU

Reçu en Sous -
Préfecture le
1^{er} avril 2009

Monsieur GUESNE, Conseiller Municipal, Rapporteur du Budget, présente le Compte
Administratif de l'exercice 2008 pour le service Eau qui fait ressortir :

- Pour la Section de Fonctionnement
- un excédent de 27.684,58 €
- Pour la Section d'Investissement
- un déficit de 1.230,02 €

Mis aux voix, celui-ci est approuvé à l'unanimité des membres votants.

COMPTE ADMINISTRATIF 2008 - SERVICE ASSAINISSEMENT

Reçu en Sous-
Préfecture le
1^{er} avril 2009

Monsieur GUESNE, Conseiller Municipal, Rapporteur du Budget, présente le Compte
Administratif de l'exercice 2008 pour le service Assainissement qui fait ressortir :

- Pour la Section de Fonctionnement
- un déficit de 209.834,63 €

Pour la Section d'Investissement

- un excédent de 110.141,54 €

Mis aux voix, celui-ci est approuvé à l'unanimité des membres votants.

COMPTE ADMINISTRATIF 2008 - LOTISSEMENT DU BOIS DES HAIES

Reçu en Sous-
Préfecture le
1^{er} avril 2009

Monsieur GUESNE, Conseiller Municipal, Rapporteur du Budget, présente le Compte Administratif de l'exercice 2008 du Lotissement du Bois des Haies qui fait ressortir :

Pour la Section de Fonctionnement

- un déficit de Fonctionnement 71.320,90 €

Pour la Section d'Investissement

- un déficit de 53.421,36 €

Mis aux voix, celui-ci est approuvé à l'unanimité des membres votants.

PRÉSENTATION DES COMPTES DE GESTION 2008 DE M. LE RECEVEUR-PERCEPTEUR - BUDGETS VILLE, EAU, ASSAINISSEMENT, LOTISSEMENT DU BOIS DES HAIES

Reçu en Sous-
Préfecture le
1^{er} avril 2009

Monsieur Gérard GUESNE, Conseiller Municipal Rapporteur du Budget, présente au Conseil Municipal les comptes de gestion 2008 établis par M. le Receveur-Percepteur.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des membres votants,

Approuve les comptes de gestion établis, au titre de l'exercice 2008, par M. le Receveur-Percepteur pour la Ville, l'Eau, l'Assainissement, le Lotissement du Bois des Haies.

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2008 – BUDGET VILLE

Reçu en Sous-
Préfecture le
1^{er} avril 2009

Après avoir entendu le Compte Administratif de l'exercice 2008.

Après avoir pris connaissance du Compte de Gestion fourni par Monsieur le Receveur-Percepteur pour l'exercice 2008.

Statuant sur l'affectation du résultat de Fonctionnement de l'exercice 2008

Constatant que le Compte Administratif présente un résultat d'exécution de fonctionnement de :

Au titre des exercices antérieurs :

(A) Excédent (+) / Déficit (-) 0 €

Au titre de l'exercice arrêté :

(B) Excédent (+) / Déficit (-) + 2.318.882,98 €

Soit un résultat à affecter (si > 0)

(C) = A + B + 2.318.882,98 €

Considérant pour mémoire que le montant de virement à la section d'Investissement (ligne 023) prévu au budget de l'exercice arrêté est de 2.306.500 €.

Besoin de Financement de la section d'Investissement

Le solde d'exécution de la section d'Investissement
hors restes à réaliser (D) s'élève à - 2.165.182,37 €

Solde des restes à réaliser en Investissement
(E) Excédent (+) / Déficit (-) - 153.700 €

AFFECTATION OBLIGATOIRE (Compte 1068)

Besoin à couvrir : (F) : D + E = - 2.318.882,37 €

Décide d'affecter en totalité à l'Investissement le résultat de Fonctionnement, soit 2.318.882,98 €. qui est approuvé par le Conseil Municipal à l'unanimité des membres votants.

Reçu en Sous-Préfecture le
1^{er} avril 2009

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2008 - BUDGET EAU

Après avoir entendu le Compte Administratif de l'exercice 2008,

Après avoir pris connaissance du Compte de Gestion provisoire fourni par Monsieur le Receveur-Percepteur pour l'exercice 2008,

Statuant sur l'affectation du résultat de Fonctionnement de l'exercice 2008,

Constatant que le Compte Administratif présente un résultat d'exécution de fonctionnement de :

Au titre des exercices antérieurs :

(A) Excédent (+) / Déficit (-) 0 €

Au titre de l'exercice arrêté :

(B) Excédent (+) / Déficit (-) + 27.684,58 €

Soit un résultat à affecter (si > 0)

(C) = A + B + 27.684,58 €

Considérant pour mémoire que le montant de l'autofinancement complémentaire investissement 021 prévu au budget de l'exercice arrêté est de 29 000 €.

Besoin de Financement de la section d'Investissement

Le solde d'exécution de la section d'Investissement hors restes à réaliser (D) s'élève à -1.230,02 €

Solde des restes à réaliser en Investissement (E) Excédent (+) / Déficit (-) - 40 000 €

AFFECTATION OBLIGATOIRE (Compte 1068)
Besoin à couvrir : (F) : D + E = (à porter si négatif, sinon « 0 ») - 41.230,02 €

Solde : (G) = C - F -13.545,44 €

Affectation complémentaire éventuelle (si G > 0)

- Affectation en réserve (compte 1068) 0 €
- Affectation compte 002 excédent de fonctionnement reporté 0 €

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres votants, d'affecter le résultat de fonctionnement de l'exercice 2008, soit 27 684,58 € comme suit :

- Affectation en réserve (compte 1068) + 27.684,58 €
- Affectation compte 002 excédent de fonctionnement reporté 0 €

Reçu en Sous-Préfecture le
1^{er} avril 2009

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2008 - BUDGET ASSAINISSEMENT

Après avoir entendu le Compte Administratif de l'exercice 2008,

Après avoir pris connaissance du Compte de Gestion fourni par Monsieur le Receveur-Percepteur pour l'exercice 2008,

Statuant sur l'affectation du résultat de Fonctionnement de l'exercice 2008,

Constatant que le Compte Administratif présente un résultat d'exécution de fonctionnement de :

Au titre des exercices antérieurs :

(A) Excédent (+) / Déficit (-) - 249.885,07 €

Au titre de l'exercice arrêté :

(B) Excédent (+) / Déficit (-) + 40.050,44 €

Soit un résultat à affecter (si > 0)

(C) = A + B - 209.834,63 €

Considérant pour mémoire que le montant de l'autofinancement complémentaire investissement 006 prévu au budget de l'exercice arrêté est de 0 €.

Besoin de Financement de la section d'Investissement

Le solde d'exécution de la section d'Investissement hors restes à réaliser (D) s'élève à + 110.141,54 €

Solde des restes à réaliser en Investissement (E) Excédent (+) / Déficit (-) - 80.000 €

AFFECTATION OBLIGATOIRE (Compte 1068)
Besoin à couvrir : (F) : D + E = (à porter si négatif, sinon « 0 ») 0 €

Solde : (G) = C - F (à porter si positif, sinon « 0 ») 0 €

Affectation complémentaire éventuelle (si G > 0)

- Affectation en réserve (compte 1068) 0 €

- Affectation compte 002 excédent de fonctionnement reporté 0 €

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres votants, de reporter au compte 002 « Déficit d'exploitation reporté » la totalité du résultat de fonctionnement, soit - 209.834,63 €.

VOTE DES TAUX DES IMPOTS LOCAUX BUDGET PRIMITIF 2009

Reçu en Sous-
Préfecture le
1^{er} avril 2009

Mr le Maire, rappelle à ses Collègues -après avoir donné l'ensemble des informations du Budget Primitif 2009 que l'équilibre budgétaire est effectué en section de Fonctionnement avec une hausse des taux d'imposition locale. Ainsi, pour l'exercice 2009 les taux seraient pour :

- la taxe d'habitation 10,77 %
- le foncier bâti 20,52 %
- le foncier non bâti 34,61 %
- la taxe professionnelle 9,56 %

Considérant les propositions budgétaires 2009,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

Décide, à la majorité des membres votants (24 Pour - 4 Contre), pour l'exercice 2009, de voter les taux d'imposition locale suivants :

- la taxe d'habitation 10,77 %
- le foncier bâti 20,52 %
- le foncier non bâti 34,61 %
- la taxe professionnelle 9,56 %

de ne pas appliquer la majoration spéciale des taux.

DESOLIDARISATION DE L'AUGMENTATION UNIFORME DES TAUX DES IMPOTS LOCAUX POUR LE BUDGET PRIMITIF 2009

Reçu en Sous-
Préfecture le
1^{er} avril 2009

Monsieur Claude DROUET, Conseiller Municipal, suite à l'intervention de Monsieur le Maire quant à la proposition d'augmenter les quatre taxes de manière uniforme de 0,5 %, sollicite les membres de l'Assemblée afin que l'augmentation des taux soit différenciée selon la nature de la taxe.

Monsieur le Maire prend acte de cette demande et soumet au vote du Conseil Municipal, la proposition de Monsieur DROUET de voter l'augmentation des taux de façon différenciée selon la nature des quatre taxes pour l'année 2009.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
Décide, à la majorité des membres votants (4 Pour - 24 Contre) de rejeter la proposition faite par Monsieur DROUET et de ne pas augmenter les quatre taxes de façon différenciée selon la nature.

BUDGET PRIMITIF 2009

Reçu en Sous-
Préfecture le
1^{er} avril 2009

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

A la majorité des membres votants,

- 24 Pour
- 4 Abstentions

Approuve le Budget Primitif 2009 qui s'établit :

- | | |
|--------------------------------|--------------|
| ■ en section de Fonctionnement | 12.136.000 € |
| ■ en section d'Investissement | 8.150.000 € |

BUDGET PRIMITIF 2009 - SERVICE EAU

Reçu en Sous-
Préfecture le
1^{er} avril 2009

Monsieur le Maire présente à ses Collègues le Budget Primitif Eau de l'exercice 2009 qui s'élève :

Budget Eau

- | | |
|--|-----------|
| • dépenses et recettes de Fonctionnement | 300.000 € |
| • dépenses et recettes d'Investissement | 772.600 € |

Mis aux voix, celui-ci est approuvé à la majorité (24 Pour – 4 Abstentions) des membres votants.

BUDGET PRIMITIF 2009- SERVICE ASSAINISSEMENT

Reçu en Sous-
Préfecture le
1^{er} avril 2009

Monsieur le Maire présente à ses Collègues le Budget Primitif Assainissement de l'exercice 2009 qui s'élève :

- | | |
|--|-----------|
| • dépenses et recettes de Fonctionnement | 600.000 € |
| • dépenses et recettes d'Investissement | 468.600 € |

Mis aux voix, celui-ci est approuvé à la majorité des voix (24 Pour – 4 Abstentions) des membres votants.

BUDGET PRIMITIF 2009 - LOTISSEMENT DU BOIS DES HAIES

Reçu en Sous-
Préfecture le
1^{er} avril 2009

Monsieur le Maire présente à ses Collègues le Budget Primitif Annexe du Lotissement du Bois des Haies de l'exercice 2009 qui s'élève :

- | | |
|--|-----------|
| • dépenses et recettes de Fonctionnement | 124.760 € |
| • dépenses et recettes d'Investissement | 53.430 € |

Mis aux voix, celui-ci est approuvé à l'unanimité des membres votants.

Reçu en Sous-
Préfecture le
1^{er} avril 2009

TARIFS LOCATIONS - SERVICES

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré
A l'unanimité des membres votants,

Décide d'appliquer les tarifs qui sont fixés dans le tableau ci-joint.

Approuve les tarifs annexés à la présente délibération.

SUBVENTIONS A DIVERSES SOCIETES

Reçu en Sous-
Préfecture le
1^{er} avril 2009

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres votants,

Approuve les propositions de Monsieur le Maire concernant les subventions à diverses sociétés pour l'année 2009, conformément à la liste en annexe.

Reçu en Sous-
Préfecture le
1^{er} avril 2009

LIGNE DE TRESORERIE EXERCICE 2009 - 1.500.000 €

Monsieur GUESNE, Conseiller Municipal, Rapporteur du Budget, informe les membres de l'Assemblée qu'il conviendrait de renouveler la ligne de Trésorerie d'un montant de 1.500.000 € pour l'année 2009.

Il fait part des différentes propositions qui ont été transmises par les différentes Banques et propose au Conseil Municipal de retenir celle de la Banque de Financement et de Trésorerie.

Il donne lecture des conditions, proposées par la Banque de Financement et de Trésorerie, relatives à cette ligne de Trésorerie.

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré,
A l'unanimité des membres votants,

Décide de retenir la proposition de la Banque de Financement et de Trésorerie (11 Avenue d'Iéna – 75761 cedex 16) ;

Autorise Monsieur le Maire, ou l'un de ses Adjointes, à signer le contrat portant ouverture d'une ligne de Trésorerie, pour l'année 2009 d'un montant de 1 500 000 €, destinée à faire face à des besoins momentanés de trésorerie, auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de l'Anjou et du Maine, et auprès de la B.F.T., Banque de Financement et de Trésorerie, filiale du Groupe Crédit Agricole, qui en est le gestionnaire, aux conditions suivantes :

- o Montant : 1.500.000 Euros
- o Durée : 1 an
- o Indice : TIBEUR 3 mois moyenné
- o Marge : 0,45 %
- o Commission de réservation : 0,10 %
- o Démarrage : dès sa mise en place
- o Tirage et remboursement : à tout moment
- o Montant minimum des tirages et des remboursements temporaires : 15 000 €
- o Les intérêts sont payables mensuellement au plus tard le 15 du mois d'émission de la facture

Autorise Mr le Maire ou l'un de ses Adjointes à procéder aux demandes de versements de fonds et aux remboursements dans les conditions prévues par le contrat portant ouverture d'une ligne de trésorerie.

Reçu en Sous-
Préfecture le
9 avril 2009

FRAIS DE FONCTIONNEMENT : PARTICIPATION DES BUDGETS EAU ET ASSAINISSEMENT

Monsieur GUESNE, Conseiller Municipal, Rapporteur du Budget, rappelle au Conseil Municipal qu'afin de refléter le plus justement possible le coût de fonctionnement des budgets Eau et Assainissement, il convient d'imputer à ces deux budgets un certain nombre de frais supportés, à ce jour, par le budget général de la ville.

Cet ajustement conduit notamment à définir les frais de personnel résultant du fonctionnement de ces deux budgets ainsi que les divers frais de secrétariat, véhicules, entretien divers,... Ces sommes sont, pour l'année 2009, de l'ordre de :

- | | |
|---------------------------|---|
| - Frais de personnel | 71.000 € pour le budget de l'Eau
71.000 € pour le budget de l'Assainissement |
| - Frais de fonctionnement | 76.000 € pour le budget de l'Eau
64.000 € pour le budget de l'Assainissement |

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré,
A l'unanimité des membres votants,

Autorise Monsieur le Maire, ou l'un de ses Adjoints, à procéder aux écritures comptables pour la prise en charge par les budgets Eau et Assainissement, au titre de l'année 2009 :

- des frais de personnel supportés par le budget général de la ville, soit 71.000 € pour le budget de l'Eau et 71.000 € pour le budget de l'Assainissement ;
- des frais de fonctionnement résultant du secrétariat, véhicules et divers, soit 76.000 € pour le budget de l'Eau et 64.000 € pour le budget de l'Assainissement.

CONVENTION DE SUBVENTION A PASSER AVEC L'OFFICE MUNICIPAL DES SPORTS ET LOISIRS

Reçu en Sous-
Préfecture le
9 avril 2009

Monsieur Gérard GUESNE, Conseiller Municipal, Rapporteur du Budget, rappelle aux membres de l'Assemblée que, conformément à des dispositions applicables depuis 2002, une convention doit être signée avec les organismes bénéficiant d'une subvention municipale dont le montant est supérieur à 23.000 Euros.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'Office Municipal des Sports et Loisirs est concerné par cette convention puisqu'il lui est versé pour l'année 2009, une subvention d'un montant de 98.400 Euros.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des membres votants,

Autorise M. le Maire, ou l'un de ses adjoints, à signer la convention de subvention avec l'Office Municipal des Sports et Loisirs pour l'année 2009. Cette subvention s'élève à 98.400 Euros.

CONVENTION DE SUBVENTION A PASSER AVEC LE VELO SPORT FERTOIS central (COMITE DIRECTEUR)

Reçu en Sous-
Préfecture le
9 avril 2009

Monsieur Gérard GUESNE, Conseiller Municipal, Rapporteur du Budget, rappelle aux membres de l'Assemblée que, conformément à des dispositions applicables depuis 2002, une convention doit être signée avec les organismes bénéficiant d'une subvention municipale dont le montant est supérieur à 23.000 Euros.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Vélo Sport Fertois Central (Comité Directeur) est concerné par cette convention puisqu'il lui est versé pour l'année 2009, une subvention d'un montant de 68.410 Euros.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres votants,

Autorise M. le Maire, ou l'un de ses adjoints, à signer la convention de subvention avec le Vélo Sport Fertois Central (Comité Directeur) pour l'année 2009. Cette subvention s'élève à 68.410 Euros.

CONVENTION DE SUBVENTION A PASSER AVEC L'AMICALE DU PERSONNEL DES SERVICES MUNICIPAUX

Reçu en Sous-Préfecture le
9 avril 2009

Monsieur Gérard GUESNE, Conseiller Municipal, Rapporteur du Budget, rappelle aux membres de l'Assemblée que, conformément à des dispositions applicables depuis 2002, une convention doit être signée avec les organismes bénéficiant d'une subvention municipale dont le montant est supérieur à 23.000 Euros.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'Amicale du Personnel des Services Municipaux est concernée par cette convention puisqu'il lui est versé pour l'année 2009, une subvention d'un montant de 28.405 Euros.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des membres votants,

Autorise M. le Maire, ou l'un de ses adjoints, à signer la convention de subvention avec l'Amicale du Personnel des Services Municipaux pour l'année 2009. Cette subvention s'élève à 28.405 Euros.

AVENANT CONVENTION A PASSER AVEC L'OFFICE DE TOURISME

Reçu en Sous-Préfecture le
9 avril 2009

Monsieur Gérard GUESNE, Conseiller Municipal, Rapporteur du Budget, rappelle une précédente délibération prise par le Conseil Municipal lors de sa séance du 20 Décembre 2005 autorisant la signature d'une convention avec l'Office de Tourisme. Il rappelle également que cette convention prévoyait chaque année la signature d'un avenant fixant le montant de la subvention allouée par la ville à l'office de Tourisme.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des membres votants,

Autorise M. le Maire, ou l'un de ses adjoints, à signer l'Avenant à la convention passée avec l'Office de Tourisme. Pour l'année 2009, le montant de la subvention versée par la Ville à l'Office de Tourisme s'élève à 84.812 Euros.

ADHESIONS A CARREFOUR ENTREPRISE SARTHE

Reçu en Sous-Préfecture le
9 avril 2009

Monsieur REVEAU, Adjoint au Maire chargé des Affaires Industrielles et Commerciales, informe les membres de l'Assemblée que Carrefour Entreprise Sarthe a sollicité une adhésion de la commune pour l'année 2009.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A la majorité (27 Pour – 1 Abstention) des membres votants,

Autorise Monsieur le Maire, ou l'un de ses Adjoints, à verser à Carrefour Entreprise Sarthe une adhésion pour l'année 2009 qui s'élève à 200 €.

SORTIE DE L'OPERATION D'ECHANGE DE CONDITIONS D'INTERETS AVEC CALYON

Reçu en Sous-Préfecture le
9 avril 2009

Monsieur GUESNE, Conseiller Municipal, Rapporteur du Budget, rappelle au Conseil Municipal qu'un contrat d'échange d'intérêts a été mis en place en février 2006 avec CALYON.

A cet effet, il précise que compte tenu du contexte financier, il paraît opportun de profiter d'une possibilité de sortie de cette opération dans les prochains jours. La sortie pouvant se faire avec un

prix indicatif d'une soule en notre faveur de l'ordre de 3 000 € après paiement du coupon en date du 31 mars 2009.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des membres votants,

Autorise Monsieur le Maire, ou l'un de ses Adjointes, à signer tout document et à effectuer toute démarche auprès de CALYON visant à la sortie de ce contrat d'échange d'intérêts ;

Demande à Mr le Maire que lui soit présenté à la prochaine séance les modalités définitives qui auront été contractées dans le cadre de ce contrat.

INFORMATION SUR LES DELEGATIONS

Depuis la dernière séance, aucune délégation n'a été prise par Mr le Maire.

PLAN GOUVERNEMENTAL DE RELANCE DE L'ECONOMIE : SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LES SERVICES DE L'ETAT

Reçu en Sous-
Préfecture le
9 avril 2009

Monsieur le Maire informe les membres de l'Assemblée que dans le cadre de la loi de finances rectificative pour 2009 portant relance de l'économie, le gouvernement a décidé, sous certaines conditions, le versement anticipé des attributions du FCTVA au titre des dépenses réalisées en 2008.

Monsieur le Maire précise que ce dispositif du plan de relance de l'économie relatif au fonds de compensation pour la TVA permet le versement en 2009 des attributions du fonds au titre des dépenses réalisées en 2008 pour les bénéficiaires du fonds qui s'engagent, par convention avec le représentant de l'Etat, à effectuer des dépenses d'investissement supérieures d'un euros au moins à la moyenne des quatre années 2004, 2005, 2006 et 2007 qui s'élève à 3 666 135 €.

A cet effet, Monsieur le Maire indique aux membres de l'Assemblée que les investissements prévus au Budget Primitif 2009 sont supérieurs de l'ordre d'un million d'euros à cette moyenne. La commune est donc éligible au remboursement anticipé du FCTVA 2008.

Cette dérogation au principe du décalage de deux ans entre la réalisation de la dépense et l'attribution du FCTVA devient pérenne pour les bénéficiaires du fonds, dès que les services de préfectures constateront, au 1^{er} trimestre 2010, qu'ils ont respecté leur engagement au regard des montants effectivement réalisés en 2009.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des membres votants,

Prend acte que le montant de référence est la moyenne des montants des dépenses réelles d'équipement réalisés pour les exercices 2004, 2005, 2006 et 2007, soit 3 666 135 € ;

Décide d'inscrire au budget de la commune 4 436 767 € de dépenses réelles d'équipement soit une augmentation de 21,02 % par rapport au montant référence déterminé par les services de l'Etat ;

Autorise Mr le Maire ou l'un de ses Adjointes à signer la convention par laquelle la commune s'engage à augmenter ses dépenses réelles d'équipement en 2009 afin de bénéficier du délai d'attribution du FCTVA au titre des dépenses réalisées en 2008.

AMENAGEMENT DE LA PLACE CARNOT – DEPOT D'UN DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU PRODUIT DES AMENDES DE POLICE DE CIRCULATION ROUTIERE – DOTATION 2009

Reçu en Sous-
Préfecture le
8 avril 2009

Monsieur RABOT, Premier Adjoint au Maire rappelle au Conseil Municipal qu'une dotation départementale au titre du produit des amendes de police peut être allouée à la Ville de La Ferté-Bernard.

Une opération est éligible à cette aide. Il s'agit de l'aménagement de la Place Carnot, dont le montant prévisionnel des travaux s'élève à 474 853 Euros H.T.

Monsieur le Maire précise au Conseil Municipal que l'aide susceptible d'être allouée à la commune pourrait s'élever à 20 % du montant H.T. des travaux.

Après avoir pris connaissance des éléments du dossier,
Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des membres votants,

Autorise dès à présent Monsieur le Maire, ou l'un de ses Adjointes, à déposer le dossier de demande de subvention, au titre du produit des amendes de police de circulation routière, auprès des services de la Préfecture de la Sarthe pour l'opération suivante : Aménagement de la Place Carnot.

Décide dès à présent l'engagement de cette action au cours de l'année 2009.

Autorise Monsieur le Maire, ou l'un de ses Adjointes, à effectuer toute démarche visant à l'obtention de cette aide financière.

AMENAGEMENT DE LA PLACE CARNOT – DEPOT D'UN DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE L'HUISNE SARTHOISE AU TITRE DES FONDS DE CONCOURS 2009

Reçu en Sous-
Préfecture le
9 avril 2009

Monsieur RABOT, Premier Adjoint au Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre de l'aménagement de la Place Carnot, une subvention pourrait être allouée par la Communauté de Communes du Pays de l'Huisne Sarthoise, au titre des fonds de concours 2009.

Il précise que le montant prévisionnel de ces travaux s'élève à 474.853 Euros.

Après avoir pris connaissance des éléments du dossier,
Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des membres votants,

Autorise Mr le Maire ou l'un des ses Adjointes à solliciter auprès de la Communauté de Communes du Pays de l'Huisne Sarthoise une subvention au titre des Fonds de Concours 2009,

Autorise Mr le Maire ou l'un des ses Adjointes à déposer un dossier de demande de subvention auprès de la Communauté de Communes du Pays de l'Huisne Sarthoise au titre des Fonds de Concours ;

Autorise Mr le Maire ou l'un des ses Adjointes à signer tous documents visant à l'obtention de cette aide.

RESIDENCE JULES FERRY : CESSION D'UNE BANDE DE TERRAIN A LA SAMO

Reçu en Sous-
Préfecture le
14 avril 2009

Madame BOIS, Adjointe au Maire, Chargée des Affaires Sociales et Familiales, présente au Conseil Municipal le projet de cession d'une bande de terrain située rue Jules Ferry.

Elle précise que les 90 m² en question font partie du domaine public. Elle rappelle que la loi du 9 décembre 2004 a modifié le code de la voirie routière. Ainsi le Conseil Municipal peut sans enquête publique préalable prononcer le déclassement de ces 90 m².

Mme BOIS fait part d'un avis des domaines, en date du 10 février, qui a estimé cette bande de terrain à 1000 €. Elle propose donc de céder celle-ci à la SAMO (1 Rue des Sassafras – BP 90105 44301 NANTES Cedex 3), au prix de 1 000 €, ceci permettra de faciliter la cession des lots 17, 18, 19 et 20 aux occupants actuels.

Elle indique également au Conseil Municipal que l'acte notarié pourrait être signé chez Maîtres LEVEQUE et MOUCHEL, Notaires à LA FERTE-BERNARD, en association avec Maître BAGET, Notaire à NANTES (19, Rue Jeanne d'Arc 44000 NANTES) et que les frais seront à la charge de l'acquéreur.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des membres votants,

Décide du déclassement de 90 m² situé rue Jules Ferry en limite Nord de la parcelle AK 27,

Autorise Monsieur le Maire, ou l'un de ses Adjointes, à :

- vendre la bande de terrain située rue Jules Ferry, à l'arrière des pavillons n° 17 à 20, d'une superficie de 90 m² à la SAMO au prix de 1 000 Euros (conformément à l'avis des Domaines du 10 février 2009).
- Signer l'acte notarié chez Maitres LEVEQUE et MOUCHEL, Notaires à LA FERTE-BERNARD (les frais étant à la charge de l'acquéreur), en association avec Maître BAGET (19 rue Jeanne d'Arc 44000 NANTES)
- Signer tout document et régler toutes factures visant au bon déroulement de cette opération.

Reçu en Sous-
Préfecture le
9 avril 2009

RENOUVELLEMENT DU CONTRAT D'ACQUISITION DE LOGICIELS ET DE PRESTATIONS DE SERVICES PASSÉ AVEC LA SOCIÉTÉ SEGILOG

Monsieur le Maire, informe le Conseil Municipal que le contrat d'acquisition de logiciels et de prestations de services passé avec la Société SEGILOG arrive à échéance et qu'il conviendrait de le renouveler pour une durée de 3 ans.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des membres votants,

Autorise Monsieur le Maire, ou l'un de ses Adjointes :

- à renouveler le contrat d'acquisition de logiciels et de prestations de services passé avec la Société SEGILOG, pour une durée de 3 ans, à compter du 15 novembre 2008,
- à régler les factures qui découleront de ce contrat.

Reçu en Sous-
Préfecture le
9 avril 2009

PASS FONCIER : VERSEMENT DE LA PREMIERE SUBVENTION

Madame BOIS, Ajointe au Maire, chargée des Affaires Sociales et Familiales, rappelle au Conseil Municipal que par délibération en date du 2 octobre 2008, une convention de partenariat a été signée avec le CIL de la SARTHE pour la mise en place du Pass Foncier.

A ce titre, elle informe les membres de l'Assemblée qu'un premier dossier vient d'être validé par le CIL de la Sarthe. Ainsi, conformément aux critères d'éligibilité qui ont été définis par la convention de partenariat qui a été signée avec le CIL de la Sarthe, Mr EL HADI Rachid et Mle BINET Karine sont susceptibles de se voir attribuer une subvention d'un montant de 3 000 €. Elle précise que leur projet de construction se situe dans le lotissement « le Vallon des Haies » (lot n° 13).

La cession du terrain étant effective par acte notarié signé le 31 mars 2009 entre la société AMBIANCE BOIS et la société FINANCIEL Sarthe (émanation du CIL), il conviendrait d'autoriser le versement des 3 000 € correspondant à la subvention directement entre les mains du notaire, ce dernier se chargeant du reversement à FINANCIEL SARTHE.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A la majorité des membres votants (24 Pour – 4 Abstentions)

Autorise Mr le Maire ou l'un de ses Adjointes à verser une subvention d'un montant de 3 000 €, par l'intermédiaire de l'étude LEVEQUE et MOUCHEL (72400 LA FERTE BERNARD), ceci dans le cadre de la mise en place du Pass Foncier au profit de Mr EL HADI Rachid et Mle BINET Karine.

Reçu en Sous-
Préfecture le
9 avril 2009

LOTISSEMENT LES RIVES DU LAC : TRANSFERT DANS LE DOMAINE PRIVE
COMMUNAL DES RESEAUX ET VOIRIE

Monsieur RABOT, Premier Adjoint au Maire, rappelle aux membres de l'Assemblée que par délibération en date du 19 décembre 2008, le Conseil Municipal avait autorisé le transfert d'une parcelle de terrain dans le domaine privé communal (voirie- réseaux- Espaces Verts), propriété de la SCCV les Rives du Lac. A ce titre, il indique que la parcelle de terrain dont il est fait mention dans la délibération n'était pas celle qu'il convenait de transférer.

Il précise donc au Conseil Municipal que la parcelle de terrain concernée par ce transfert est cadastrée section AM n° 357, d'une superficie de 3 286 m².

Par ailleurs, il informe le Conseil Municipal que les frais relatif à la signature de l'acte notarié pourrait être à la charge du vendeur et que le reste de la délibération est sans changement.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des membres votants,
Autorise Monsieur le Maire, ou l'un de ses Adjoints, à :

- Acquérir la parcelle cadastrée section AM n° 357, d'une superficie de 3.286 m² à la SCCV Les Rives du Lac (La Fafelinère - 72400 SOUVIGNE SUR MEME) pour l'Euro symbolique et de la transférer dans le domaine privé communal,
- Signer l'acte notarié chez Maîtres LEVEQUE et MOUCHEL, Notaires à LA FERTE-BERNARD ; les frais étant à la charge du vendeur,
- Signer tous documents et régler toutes factures visant au bon déroulement de cette opération.

Reçu en Sous-
Préfecture le
9 avril 2009

PROJET DE SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX DU BASSIN
VERSANT DE L'HUISNE

Madame Cécile KNITTEL, Adjointe au Maire, chargée de l'environnement et du cadre de vie, présente au Conseil Municipal le dossier soumis à enquête publique actuellement concernant le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Bassin versant de l'Huisne. Elle informe le Conseil Municipal que cette enquête publique se déroule depuis le 16 mars 2009 et jusqu'au 16 avril inclus.

A cet effet, Mme KNITTEL rappelle aux membres de l'Assemblée les grandes lignes directrices de ce dossier.

Le Conseil Municipal,
Après avoir pris connaissance du dossier et devant l'intérêt que représente ce schéma qui permettra une meilleure gestion de l'Huisne et de son Bassin Versant,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des membres votants,

Emet un avis favorable au dossier soumis à enquête publique au titre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin versant de l'Huisne.

AMENAGEMENT RUE DELABORDE : ECHANGE DE TERRAINS ENTRE LA VILLE ET
LA SEM LA FERTOISE

Reçu en Sous-
Préfecture le
15 avril 2009

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'Assemblée que par délibération en date du 20 décembre 2007, le Conseil Municipal avait autorisé un échange de parcelles entre la ville et la SEM « la Fertoise » dans le cadre de l'aménagement de la rue Delaborde.

Il précise à cet effet que lors de cet échange, des parcelles ont été omises. Il s'agit de la parcelle cadastrée section AO n° 128 d'une superficie de 9 m², propriété de la SEM « la Fertoise » et des parcelles cadastrées section AO n° 496 et 498 d'une superficie respective de 7 et 5 m², propriétés de la ville.

Aussi, afin de régulariser cette situation, Mr le Maire propose de procéder à un échange de terrain avec la SEM « la Fertoise ».

Mr le Maire énumère les parcelles concernées par cet échange :

- Parcelles cédées par la ville à la SEM « la Fertoise » :
 - o AO n° 496 : 7 m²
 - o AO n° 498 : 5 m²
- Parcelle cédée par la SEM « la Fertoise » à la ville :
 - o AO n° 128 : 9 m²

L'avis des domaines, en date du 30 octobre 2008 a estimé à 5 000 € les parcelles cadastrées section AO n° 496 et 498.

La SEM « la Fertoise » se propose de céder la parcelle AO n° 128 à 5 000 € également.

Monsieur le Maire propose donc à l'Assemblée de procéder à un échange concernant l'ensemble des parcelles sus-désignées, sans soulte, et de signer l'acte notarié chez Maître LEVEQUE et MOUCHEL, Notaire à LA FERTE-BERNARD,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des membres votants,
Autorise Monsieur le Maire, ou l'un de ses Adjoints, à :

- Procéder à l'échange de terrains ci-dessus mentionnés avec la SEM LA FERTOISE, et ce sans soulte,
- Signer l'acte notarié chez Maîtres LEVEQUE et MOUCHEL, Notaires à LA FERTE-BERNARD, et régler les frais correspondants.

FIXATION DE LA VACATION FUNERAIRE

Reçu en Sous-
Préfecture le
15 avril 2009

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que suite à la parution de la loi n° 2008 - 1350, relative à la législation funéraire il convient de fixer le montant forfaitaire de la vacation funéraire, pour le départ de corps avant mise en bière.

Il propose donc aux membres de l'Assemblée de fixer ce montant à 25 €.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré
A l'unanimité des membres votants,

Décide de fixer le montant de la vacation funéraire à 25 €, pour le départ de corps avant mise en bière, avec effet au 1^{er} mai 2009.

VENTE D' UN LOCAL COMMERCIAL SITUE DANS L'IMMEUBLE « LE CHENE VERT »

Reçu en Sous-
Préfecture le
15 avril 2009

Monsieur REVEAU, Adjoint au Maire chargé des Affaires Industrielles et Commerciales, présente au Conseil Municipal le projet de cession d'un local commercial situé dans le Bâtiment C de la Résidence « le Chêne Vert », à la SCI EVA (13 Rue Denfert Rochereau 72400 LA FERTE BERNARD), dont la gérante est Mle EECKMAN.

Ce local commercial, cadastré section AO n° 109p, 422p et 441p, d'une surface d'environ 180 m² a été estimé par le Service des Domaines, en date du 1^{er} décembre 2008, à 1 100 € le m² (marge de négociation de 10 % possible).

Il propose de vendre ce local commercial au prix de 190 000 Euros nets vendeur et de signer l'acte notarié chez Maîtres LEVEQUE & MOUCHEL (Notaires à LA FERTE-BERNARD).

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des membres votants,

Autorise Monsieur le Maire, ou l'un de ses Adjoints, à

- Céder à la SCI EVA (13 Rue Denfert Rochereau 72400 LA FERTE BERNARD), représentée par sa gérante Madame EECKMAN, le local commercial cadastré AO n° 109p, 422p et 441p, d'une surface de 180 m² situé dans le bâtiment C de la Résidence « le Chêne Vert » au prix de 190 000 €,
- Signer l'acte notarié chez Maîtres LEVEQUE & MOUCHEL Notaires à LA FERTE-BERNARD, les frais étant à la charge de l'acquéreur.
- Signer tous documents et régler toutes factures visant au bon déroulement de cette cession.

Reçu en Sous-
Préfecture le
10 avril 2009

Z.A. DE L'EGUILLON (TRANCHE 2) : LANCEMENT D'UN MARCHÉ A PROCEDURE ADAPTE – CHOIX DU COORDONNATEUR SPS – CHOIX DU BUREAU D'ETUDES « LOI SUR L'EAU »

Monsieur REVEAU, Maire Adjoint chargé des Affaires Industrielles et Commerciales, rappelle aux membres du Conseil Municipal que dans le cadre de l'aménagement de la 2^{ème} tranche de la zone d'activités de l'Eguillon (situé route de Mamers), la mission relative à la maîtrise d'œuvre a été confiée au cabinet AMC. Aussi, dans la continuité de cet aménagement dont le coût est estimé à 450 000 €, Mr REVEAU précise qu'il conviendrait de retenir le coordonnateur qui sera chargé d'assurer la mission SPS ainsi que le bureau d'études qui montera le dossier d'incidence Loi sur l'Eau.

Pour ce faire, il communique aux membres de l'Assemblée les résultats de ces deux consultations :

COORDONNATEUR SPS	PROPOSITION HT
ADICO	910 €
BOURGEOIS SARL	1 075 €
JARDIN JACKY	1 060 €

BUREAU D'ETUDES – DOSSIER LOI SUR L'EAU	PROPOSITION HT
SODEREF	3 467,50 €
HYDRATOP	3 440 €
BET MONTEMONT	2 600 €

Compte tenu des résultats de ces deux consultations, Monsieur REVEAU propose de retenir le cabinet ADICO au titre de la mission SPS dont le montant s'élève à 910 € et BET MONTEMONT pour la réalisation du dossier d'incidence Loi sur l'Eau dont la proposition s'élève à 2 600 € HT.

Par ailleurs, afin de retenir les entreprises qui auront en charge la réalisation des travaux, Mr REVEAU informe le Conseil Municipal qu'il conviendrait de lancer la procédure de marché adapté prévu par le Code des Marchés Publics.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des membres votants,

Décide de retenir les entreprises suivantes :

- La SARL ADICO dans le cadre de la mission SPS pour un montant de 910 € HT
- BET MONTEMONT dans le cadre de la réalisation du dossier d'incidence loi sur l'eau pour un montant de 2 600 € HT

Autorise Monsieur le Maire, ou l'un de ses Adjointes, à :

- Régler les factures qui en découleront
- Lancer un marché à procédure adapté afin de retenir les entreprises qui auront en charge la réalisation de ces travaux, signer les actes d'engagements correspondants, régler les factures qui en découleront,
- signer tous documents visant au bon déroulement de cette opération

Reçu en Sous-
Préfecture le
10 avril 2009

Z.A. DE LA MONGE (TRANCHE 1) : LANCEMENT D'UN MARCHÉ A PROCEDURE ADAPTE – CHOIX DU COORDONNATEUR SPS – CHOIX DES BUREAUX D'ETUDES

Monsieur REVEAU, Maire Adjoint chargé des Affaires Industrielles et Commerciales, rappelle aux membres du Conseil Municipal que dans le cadre de l'aménagement de la 1^{ère} tranche de la zone d'activités de la Monge, la mission relative à la maîtrise d'œuvre a été confiée au cabinet ERMO ARCHITECTURE. Aussi, pour cet aménagement, Mr REVEAU précise qu'il conviendrait de retenir le coordonnateur qui sera chargé d'assurer la mission SPS, le bureau d'études qui montera le dossier d'incidence loi sur l'eau et le bureau d'études qui réalisera l'étude de sol.

Pour ce faire, il communique aux membres de l'Assemblée les résultats des consultations qui ont été lancées :

COORDONNATEUR SPS	PROPOSITION HT
ADICO	1 140 €
BOURGEOIS SARL	1 145 €
JARDIN JACKY	1 220 €

BUREAU D'ETUDES – LOI SUR L'EAU	PROPOSITION HT
BET MONTEMONT	2 900 €
HYDRATOP	2 555 €
THEMA ENVIRONNEMENT	2 700 €

BUREAU D'ETUDES GEOTECHNIQUES	PROPOSITION HT - BASE	PROPOSITION HT - VARIANTE
CEBTP SOLEN	2 330 €	3 590 €
SIC INFRA	3 249 €	4 829 €
COULAIS CONSULTANT	3 275 €	3 132 €

Compte tenu des résultats des consultations, Monsieur REVEAU propose de retenir les entreprises suivantes :

- ADICO dans le cadre de la mission SPS pour un montant de 1 140 €
- HYDRATOP dans le cadre de la réalisation du dossier d'incidence loi sur l'Eau pour un montant de 2 555 €
- CEBTP SOLEN dans le cadre de l'étude géothermique pour un montant de 3 590 €

Par ailleurs, afin de retenir les entreprises qui auront en charge la réalisation des travaux, Mr REVEAU informe le Conseil Municipal qu'il conviendrait de lancer la procédure de marché adapté prévu par le Code des Marchés Publics.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des membres votants,

Décide de retenir les entreprises suivantes :

- ADICO pour la mission SPS : 1 140 €
- HYDRATOP pour la réalisation du dossier d'incidence Loi sur l'Eau » : 2 555 €
- CEBTP SOLEN pour la réalisation de l'étude géothermique : 3 590 €

Autorise Monsieur le Maire, ou l'un de ses Adjoints, à :

- Régler les factures qui en découleront,
- Lancer un marché à procédure adapté afin de retenir les entreprises qui auront en charge la réalisation de ces travaux, signer les actes d'engagements correspondants, régler les factures qui en découleront,
- signer tous documents visant au bon déroulement de cette opération

Reçu en Sous-
Préfecture le
10 avril 2009

VENTE D' UN TERRAIN SITUE ZI DE L'EGUILLON A LA SCI ELOTIMM

Monsieur REVEAU, Adjoint au Maire chargé des Affaires Industrielles et Commerciales, présente au Conseil Municipal le projet de cession d'un terrain situé dans la ZI de l'Eguillon à la SCI ELOTIMM (2 Rue de la Mairie 72100 NOGENT LE BERNARD), représentée par Mme Chantal BIGNON.

Ce terrain cadastré section D n° 621p, d'une surface d'environ 3 470 m² a été estimé par le Service des Domaines, en date du 10 février 2009, à 35.000 €.

Mr REVEAU propose de céder ce terrain au prix de 35 000 € à la SCI ELOTIMM. Il précise également que l'acte notarié pourrait être signé chez Maître DURAND (notaire à la FERTE BERNARD) et que le bornage soit confié au Cabinet DEJOIE BARBIER (72400 LA FERTE BERNARD).

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des membres votants,

Autorise Monsieur le Maire, ou l'un de ses Adjointes, à

- Vendre à la SCI ELOTIMM (1 Rue de la Mairie 72110 NOGENT LE BERNARD), représentée par sa gérante Madame Chantal BIGNON, un terrain cadastré section D n° 621p, d'une surface d'environ 3 470 m² situé dans la ZI de l'Eguillon au prix de 35 000 €
- Signer l'acte notarié chez Maître DURAND, Notaire à LA FERTE-BERNARD, les frais étant à la charge de l'acquéreur.
- Confier le bornage au Cabinet DEJOIE BARBIER (Géomètres à la FERTE BERNARD et régler les honoraires correspondants,
- Signer tous documents et régler toutes factures visant au bon déroulement de cette cession.

VENTE D'UN TERRAIN SITUE DANS LA ZONE D'ACTIVITES DE L'EGUILLON : RECTIFICATION DE LA DELIBERATION DU 30 AVRIL 2008

Reçu en Sous-
Préfecture le
14 avril 2009

Monsieur REVEAU, Adjoint au Maire, chargé des Affaires Industrielles et Commerciales, rappelle au Conseil Municipal que par délibération en date du 30 avril 2008, le Conseil Municipal a autorisé la vente d'un terrain, situé dans la ZA de l'Eguillon à Mr Didier LOISON.

Toutefois, Mr REVEAU indique aux membres de l'Assemblée que depuis la dernière séance, des modifications ont été apportées quant à la superficie et la dénomination de l'acquéreur.

En effet, il convient de préciser que la surface de vente est passée de 8 563 m² à 6 350 m² et que l'acquéreur n'est plus Mr Didier LOISON mais une SCI dénommée MAXHUG dont le représentant est Mr Didier LOISON

Il précise que le reste de la délibération est sans changement, le prix étant ajusté à la nouvelle surface.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A la majorité des membres votants (27 Pour – 1 Contre)
Décide,

- de céder à la SCI MAXHUG (Les Polinières 72110 SAINT AUBIN DES COUDRAIS) représentée par Mr Didier LOISON, un terrain cadastré section D n° 880p, 621p et 619p, d'une superficie de 6 350 m².

Reçu en Sous-
Préfecture le
10 avril 2009

SOUTIEN A LA CREATION ET A LA REPRISE D'ENTREPRISES : CONVENTION
CARREFOUR ENTREPRISE SARTHE : PREMIER DOSSIER

Monsieur REVEAU, Maire Adjoint Chargé des Affaires Industrielles et Commerciales, rappelle aux membres de l'Assemblée que par délibération en date du 19 décembre 2008, une convention de partenariat avec Carrefour Entreprise Sarthe a été signée afin de soutenir la création et la reprise d'entreprises sur le territoire communal.

A ce titre, Mr REVEAU informe le Conseil Municipal que la commune a été saisie d'une demande de prêt par une entreprise dénommée CRISTAL PACK. Il précise que celle-ci est spécialisée dans la transformation et l'impression de matières plastiques et est co-dirigée par Mrs GUILLARD et VANNEAU.

Il indique que Carrefour Entreprise Sarthe a émis un favorable à cette société pour l'octroi d'un prêt d'honneur d'un montant de 50 000 €. Aussi, conformément à la convention, Mr REVEAU propose d'accorder à cette entreprise un prêt complémentaire d'un montant de 12 500 € (soit 6 250 € pour l'un des dirigeants et 6 250 € pour l'autre)

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A la majorité des membres votants (26 Pour – 1 Abstention – 1 Contre)

Autorise Monsieur le Maire, ou l'un de ses Adjoints, à :

- Accorder à l'entreprise CRISTAL PACK un prêt d'un montant de 12 500 € (soit 6 250 € pour Mr GUILLARD et 6 250 € pour Mr VANNEAU) qui sera versé directement à Carrefour Entreprise Sarthe,
- Régler la somme de 350 € à Carrefour Entreprise Sarthe pour la mise en œuvre de son accompagnement sur ce premier dossier conformément à la convention signée à la délibération du 19 décembre 2008.

RENOVATION DES VESTIAIRES DE RUGBY : DEPOT D'UN DOSSIER DE SUBVENTION
AUPRES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE L'HUISNE SARTHOISE
AU TITRE DES FONDS DE CONCOURS 2008

Reçu en Sous-
Préfecture le
10 avril 2009

Madame Josette JACOB, Adjointe au Maire chargée de la Jeunesse et des Sports informe le Conseil Municipal que dans le cadre de la rénovation des vestiaires de rugby, une subvention pourrait être allouée à la ville, par la Communauté de Communes de l'Huisne Sarthoise, au titre des fonds de concours 2008.

Elle précise que le montant prévisionnel de ces travaux s'élève à 347.011 Euros et que la subvention susceptible d'être accordée à la ville pourrait s'élever à 8 500 €.

Après avoir pris connaissance des éléments du dossier,
Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des membres votants,

Autorise Mr le Maire ou l'un des ses Adjoints à solliciter auprès de la Communauté de Communes du Pays de l'Huisne Sarthoise une subvention au titre des Fonds de Concours 2008,

Autorise Mr le Maire ou l'un des ses Adjoints à déposer un dossier de demande de subvention auprès de la Communauté de Communes du Pays de l'Huisne Sarthoise au titre des Fonds de Concours 2008;

Autorise Mr le Maire ou l'un des ses Adjoints à signer tous documents visant à l'obtention de cette aide.

Reçu en Sous-
Préfecture le
10 avril 2009

RENOVATION DES VESTIAIRES DE RUGBY: DEPOT DU DOSSIER DE
DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL GENERAL DE LA SARTHE
AU TITRE DES GRANDS EQUIPEMENTS SPORTIFS

Mme Josette JACOB, Adjointe au Maire, chargée de la Jeunesse et des Sports, informe le Conseil Municipal que dans le cadre de la rénovation des vestiaires de rugby, une subvention pourrait être allouée par le Conseil Général de la Sarthe, au titre des Grands Equipements Sportifs.

Elle précise que le montant prévisionnel de ces travaux s'élève à 347.011 Euros et que la subvention susceptible d'être accordée pourrait s'élever à 20 % du montant H.T. des travaux.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des membres votants,

Autorise Monsieur le Maire, ou l'un de ses Adjointes, à :

- Inscrire au budget, les crédits relatifs à la rénovation des vestiaires de rugby,
- Solliciter auprès du Conseil Général de la Sarthe une subvention au titre des Grands Equipements Sportifs,
- Déposer, auprès des Services du Conseil Général de la Sarthe, un dossier de demande de Subvention pour les travaux de rénovation des vestiaires de rugby, au titre des Grands Equipements Sportifs.

PRESENTATION DU PROGRAMME ARTEC

Une information est donnée aux membres du Conseil Municipal quant aux manifestations qui se dérouleront durant le Festival ARTEC.

MISE A DISPOSITION DU REGISSEUR DU CENTRE CULTUREL ATHENA POUR LE
FESTIVAL ARTEC 2009

Monsieur le Maire, rappelle que, comme l'année précédente, la Ville aura recours aux services du Directeur technique -employé de la S.E.M. Athéna-, dans le cadre du prochain Festival ARTEC qui se déroulera du 17 au 24 mai 2009.

Il convient à cet effet de signer une convention définissant les modalités de cette mise à disposition.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des membres votants,

Autorise la signature de la convention de mise à disposition (par la SEM Athéna) de Monsieur Pascal MONNEAU, Directeur Technique du Centre Culturel Athéna, dans le cadre de l'organisation du Festival ARTEC et ceci, pour la période du 4 au 25 mai 2009 à hauteur de 100 % de son temps de travail.

« PRIX DES LECTEURS 13-16 ANS 2009 » - REGLEMENT D'UN INTERVENANT A LA
BIBLIOTHEQUE

Madame Josette JACOB Adjointe au Maire, chargée de la Jeunesse et des Sports informe le Conseil Municipal que, dans le cadre du « Prix des Lecteurs 13-16 ans 2009 », Mme Julia BILLET est intervenue à la bibliothèque le 27 février dernier. Les élèves de 4^{ème} et 3^{ème} du Collège Notre Dame ont participé à cette journée.

Elle rappelle que cette opération, organisée à l'initiative du Conseil Général de la Sarthe, la Ville du Mans et l'Association des 24 Heures du Livre, rencontre, depuis plusieurs années beaucoup de succès auprès des scolaires participants. Le montant de la prestation de l'auteur s'élève à 190 Euros. Le Conseil Général apporte pour cette édition 2009 une subvention de 68,40 Euros, le Collège Notre Dame verse une participation de 70,25 Euros.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

Reçu en Sous-
Préfecture le
17 avril 2009

A l'unanimité des membres votants,

Autorise Monsieur le Maire ou l'un de ses Adjointes à :

- procéder au règlement de la prestation due à Mme Julia BILLET au titre de son intervention au « Prix des Lecteurs 13-16 ans 2009 » à la bibliothèque, soit 190 Euros auxquels il convient d'ajouter 18,90 € de frais de transport soit un total de 208,90 €,
- signer la convention correspondante,
- solliciter une subvention de 68,40 Euros auprès du Conseil Général de la Sarthe ainsi qu'à émettre un titre de recettes d'une somme de 70,25 Euros auprès du Collège Notre Dame.

« PRIX DES INCORRUPTIBLES » - REGLEMENT D'UN INTERVENANT A LA BIBLIOTHEQUE

Reçu en Sous-
Préfecture le
17 avril 2009

Madame Josette JACOB Adjointe au Maire, chargée de la Jeunesse et des Sports informe le Conseil Municipal que, dans le cadre du « Prix des Incorruptibles », Mme Valentine GOBY est intervenue à la bibliothèque le 9 mars dernier. Les élèves de 6^{ème} du Collège Georges Desnos ont participé à cette journée.

Elle précise que le montant de la prestation s'élève à 113Euros auxquels il convient d'ajouter 23,10 € au titre des frais de transport.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des membres votants,

Autorise Monsieur le Maire ou l'un de ses Adjointes à :

- procéder au règlement de la prestation due à Mme Valentine GOBY au titre de son intervention au « Prix des Incorruptibles » à la bibliothèque, soit 113 Euros,
- Régler la participation au titre des frais de transport auprès du Collège Georges Desnos dont le montant s'élève à 23,10 €

PROJET D'UNE RESIDENCE SERVICES – RUE PIERRE DE RONSARD : NOUVEL ACQUEREUR

Reçu en Sous-
Préfecture le
10 avril 2009

Mr le Maire rappelle aux membres de l'Assemblée que par délibération en date du 2 octobre 2008, le Conseil Municipal avait autorisé la vente à la société LOTIPLUS des parcelles cadastrées section AO n° 216p – 254 – 255 – 258 -259 – 262 – 263 d'une superficie totale d'environ 4.824 m² au prix de 350 000 €, ceci afin d'y implanter une résidence service.

Depuis la société SCCV LES RIVES DU LAC (72400 SOUVIGNE SUR MEME) dont le gérant est Alain SIMON a fait une offre à 405 000 €. Il précise que cette société projette également d'y réaliser une résidence service.

Mr le Maire rappelle aux membres de l'Assemblée que le service des Domaines a été consulté et, en date du 15 septembre 2008, a estimé ces terrains à 352 000 €.

Aussi, Mr le Maire propose de céder à la société SCCV LES RIVES DU LAC (72400 SOUVIGNE SUR MEME) les terrains cadastrés section AO n° 216p – 254 – 255 – 258 -259 – 262 – 263, d'une superficie totale d'environ 4.824 m² au prix de 405 000 € afin d'y implanter la résidence services.

Il précise également que dans le compromis et l'acte de vente, sera incluse une modalité concernant l'aménagement de la circulation douce entre la rue Pierre de Ronsard et la rue Florant empruntant les parcelles vendues. Cet aménagement facilitera la circulation des habitants de notre cité en direction du jardin public de la bibliothèque.

Quant au compromis et à l'acte notarié, ceux-ci pourraient être signés chez Maîtres DURAND, Notaire à LA FERTE-BERNARD.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A la majorité des membres votants (24 Pour – 4 Oppositions)
Autorise Monsieur le Maire, ou l'un de ses Adjointes, à :

- vendre à la Société SCCV LES RIVES DU LAC (72400 SOUVIGNE SUR MEME), les parcelles cadastrées section AO n° 216p – 254 – 255 – 258 -259 – 262 – 263, d'une superficie totale d'environ 4.824 m², au prix de 405.000 Euros (conformément à l'avis des domaines en date du 15 Septembre 2008) afin d'y implanter la résidence services.
- Confier le bornage relatif à cette opération au Cabinet DEJOIE-BARBIER, Géomètres à LA FERTE-BERNARD, et régler les honoraires en découlant.
- Signer le compromis et l'acte notarié chez Maître DURAND, Notaire à LA FERTE-BERNARD, les frais étant à la charge de l'acquéreur,
- Signer tous documents et régler toutes factures visant au bon déroulement de cette opération.

DENOMINATION D'UNE RUE

Reçu en Sous-
Préfecture le
10 avril 2009

Monsieur le Maire demande aux membres de l'Assemblée de dénommer une rue située sur la commune, dans un nouveau lotissement réalisé par TK Promotion. Il précise que ce lotissement se situe à l'arrière de l'ancien centre EDF, avec accès par la rue Pierre Benoît.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des membres votants,

Décide de dénommer cette rue : Allée Jules Verne

APPROBATION DU PLAN D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE DU FUTUR PLAN LOCAL D'URBANISME

Reçu en Sous-
Préfecture le
10 avril 2009

Monsieur GALLAND, Adjoint au Maire, chargé de l'Urbanisme et du Patrimoine, rappelle au Conseil Municipal les conditions dans lesquelles la Révision n° 2 du Plan Local d'Urbanisme a été menée et à quelle étape de la procédure elle se situe.

Le PLU révisé devra satisfaire les besoins présents de la commune sans hypothéquer son avenir. L'objectif est de prévoir sur le territoire communal un développement organisé et progressif des zones d'habitat, une extension des zones d'activités, et une préservation de la qualité de son cadre de vie.

Les orientations générales du projet communal ont été définies :

- Densification de l'urbain
- Prise en compte des perspectives majeures
- Volonté de préserver les paysages sensibles de certains coteaux et des bords de rivière par un zonage spécifique
- Protection des haies en campagne
- Préservation de l'espace agricole
- Limitation du mitage de la zone agricole : seuls 4 petits secteurs constructibles en campagne pour remplir les dents creuses : la Derouinière, la Gaulardière, le Joncheray, et le Champ Blanc
- Protection du chemin du Thuret, allant de la Petite Monge au Joncheray
- Choix des zones d'extension à court et moyen terme en fonction des possibilités de desserte en eau, assainissement et électricité
- Limitation des zones d'extension pour l'habitat : 30 à 50 logements par an X 700 m² X 10 ans = 28 hectares environ nécessaires
- Prise en compte de la notion de développement durable : développer des liaisons douces dans la ville ; autoriser des matériaux économes en énergie ; favoriser les énergies renouvelables ; autoriser des implantations facilitant les économies d'énergie...

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des membres votants,

Approuve ces grandes orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable du Plan Locale d'Urbanisme de LA FERTE BERNARD.

Reçu en Sous-
Préfecture le
10 avril 2009

CHOIX DE L'ENTREPRISE QUI REALISERA LES TRAVAUX DE VOIRIE COMMUNALE POUR L'ANNEE 2009

Monsieur RABOT, Premier Adjoint au Maire, propose au Conseil Municipal de confier les travaux de voirie communale, qui seront effectués entre le 1^{er} avril 2009 et le 31 mars 2010, à une Entreprise.

Il précise que ces travaux sont des travaux neufs de trottoirs et de chaussée, hors programme d'aménagements spécifiques, dont le montant total annuel doit être inférieur à 90.000 Euros H.T.

Monsieur RABOT informe l'Assemblée qu'une consultation a donc été lancée auprès des sociétés suivantes : Société BRULE, Société COLAS, Société FLECHARD, Société STAR

Il donne lecture de la proposition remise conjointement par les Sociétés FLECHARD-BRULE, qui propose un coefficient de 0,98.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des membres votants,
Autorise Monsieur le Maire, ou l'un de ses Adjointes, à :

- Confier la réalisation des travaux de voirie communale réalisés entre le 1^{er} avril 2009 et le 31 mars 2010, au Groupement FLECHARD-BRULE, conformément au bordereau des prix,
- Signer l'acte d'engagement correspondant et régler les factures qui en découleront.

ACTUALISATION DU BORDEREAU DE VOIRIE COMMUNALE

Reçu en Sous-
Préfecture le
10 avril 2009

Monsieur RABOT, Premier Adjoint au Maire, porte à la connaissance du Conseil Municipal, le bordereau de voirie communale actualisé.

Il précise également que celui s'appliquera à tous les concessionnaires du 1^{er} avril 2009 au 31 mars 2010.

Le Conseil Municipal,
Prend connaissance de ce bordereau de voirie actualisé et,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des membres votants,

Approuve ce nouveau bordereau de voirie communale applicable aux différents concessionnaires,

Prend acte que celui-ci s'appliquera du 1^{er} Avril 2009 au 31 Mars 2010.

AMENAGEMENT DE LA PLACE CARNOT – CHOIX DU COORDONNATEUR SPS

Reçu en Sous-
Préfecture le
10 avril 2009

Monsieur RABOT, Premier Adjoint au Maire, informe les membres de l'Assemblée que dans le cadre des travaux d'aménagement de la Place Carnot, il conviendrait de choisir le coordonnateur SPS.

Il informe le Conseil Municipal qu'une consultation a été lancée et que 3 sociétés ont répondu.

Il s'agit de

- SARL Bourgeois
- Jacky Jardin,
- Adico.

Il précise que la proposition la plus intéressante serait celle de la SARL ADICO pour un montant de 1.094 Euros H.T.

Le Conseil Municipal,
Prend connaissance des différentes propositions et,

Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des membres votants,
Autorise Monsieur le Maire, ou l'un de ses Adjointes, dans le cadre des travaux d'aménagement de la Place Carnot :

- à confier la mission Sécurité Protection Santé à la SARL ADICO (16 avenue de Verdun – 72400 LA FERTE-BERNARD), à signer le contrat d'un montant de 1.094 Euros H.T. et régler les honoraires correspondants.

à signer tous documents et régler toutes factures visant au bon déroulement de cette opération.

CONTRAT DE MAINTENANCE DES FEUX TRICOLORES : CHOIX DE L'ENTREPRISE

Reçu en Sous-
Préfecture le
10 avril 2009

Monsieur RABOT, Premier Adjoint au Maire, informe le Conseil Municipal que dans le cadre du renouvellement du contrat de maintenance des feux tricolores de la ville de la Ferté Bernard, il conviendrait de retenir l'entreprise à qui sera confiée cette mission.

Pour ce faire, il précise au Conseil Municipal qu'une consultation a été lancée auprès des sociétés suivantes : LACROIX TRAFIC, INFO RESEAU CENTRE et STC.

Il donne lecture des propositions remises par ces entreprises et précise que la proposition la plus intéressante serait celle de la société STC.

Il propose donc de retenir l'offre de la société STC.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des membres votants,
Autorise Monsieur le Maire, ou l'un de ses Adjointes, à :

- Confier la maintenance des feux tricolores à la société STC (189 Rue d'Aubervilliers 75018 PARIS),
- Signer l'acte d'engagement correspondant et régler les factures qui en découleront.

RENOUVELLEMENT DU CONTRAT D'ENTRETIEN DES INSTALLATIONS DE CHAUFFAGE

Reçu en Sous-
Préfecture le
22 avril 2009

Monsieur RABOT, Premier Adjoint au Maire, informe le Conseil Municipal que dans le cadre du renouvellement du contrat d'entretien des installations de chauffage de la ville, il conviendrait de retenir l'entreprise à qui sera confiée cette mission.

Pour ce faire, il précise au Conseil Municipal qu'une consultation a été lancée auprès des sociétés suivantes : TARAULT SARL, SAVELYS, ELYO

Il donne lecture des propositions remises par ces entreprises et précise que la proposition la plus intéressante serait celle de la société SAVELYS. Celle-ci propose un montant annuel de 12.148,17 € HT.

Il propose donc de retenir l'offre de la société SAVELYS.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des membres votants,
Autorise Monsieur le Maire, ou l'un de ses Adjointes, à :

- Confier l'entretien des installations de chauffage à la sociétés SAVELYS (9 Rue Armand Peugeot 7200 LE MANS),
- Signer l'acte d'engagement correspondant et régler les factures qui en découleront.

RESTAURANT D'ENFANTS : SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LE C.C.A.S.

Reçu en Sous-
Préfecture le
10 avril 2009

Madame BOIS, Adjointe au Maire, donne lecture aux membres de l'Assemblée d'un projet d'avenant à la convention, signée en mars 2007, relative à l'organisation de la restauration des enfants scolarisés en école maternelle et primaire publiques.

Cet avenant permet de déterminer les dépenses générées par le fonctionnement du Restaurant s'enfants et fixe le montant de la subvention versée par la commune au Centre Communal d'Action Sociale.

Madame BOIS précise qu'un bilan financier est établi chaque année afin de fixer le montant de la subvention versée par la Ville au C.C.A.S.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des membres votants,
Autorise Monsieur le Maire, ou l'un de ses Adjointes, à :

- Signer l'avenant à la convention relative au restaurant d'enfants avec le Centre Communal d'Action Sociale,
- Verser une subvention d'un montant de 133.058 Euros (conformément au bilan annexé),

CONTRAT D'ASSOCIATION DES ECOLES PRIVEES

Reçu en Sous-
Préfecture le
14 avril 2009

Monsieur Daniel GUEDET, Conseiller Municipal, Chargé de mission aux Affaires Scolaires rappelle au Conseil Municipal que, par arrêté du 31 mai 1996, le Préfet de la Sarthe a conclu un contrat d'association à l'enseignement public entre l'Etat, l'école privée Saint Jean et l'école maternelle Notre-Dame.

Il découle de ce contrat que la participation versée par la commune, tant pour l'école primaire que pour l'école maternelle, doit se faire à proportion égale des charges supportées par la commune et par élève pour l'enseignement public.

Monsieur le Maire rappelle que, pour cette année, le coût par élève dans les écoles maternelles publiques s'élève à 999 Euros et pour les écoles primaires publiques à 487 Euros.

Il ressort des listes nominatives -communiquées par les établissements privés- que 47 élèves fréquentent l'école maternelle Notre-Dame et 92 l'école primaire Saint Jean. Dès lors, la participation au titre de 2009 s'élève à :

- Maternelle 47 élèves x 999 € = 46.953 €
- Primaire 92 élèves x 487 € = 44.804 €

Afin de faciliter la gestion de ces établissements, l'aide municipale pourrait être versée trimestriellement en avril, juin, septembre et décembre.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A la majorité des membres votants (24 pour – 3 abstentions – 1 Opposition),
Fixe les participations à l'enseignement privé de la manière suivante pour 2009 :

- Maternelle 47 élèves x 999 € = 46.953 €
- Primaire 92 élèves x 487 € = 44.804 € *soit un montant total de 91.757 €*

Autorise M. le Maire à procéder au règlement de ces aides par trimestre (avril, juin, septembre et décembre).

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Reçu en Sous-
Préfecture le
14 avril 2009

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la modification du tableau des effectifs.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des membres votants,
Décide de procéder, aux modifications suivantes :

- Création d'1 poste d'assistant de conservation de 1^{ère} classe à temps complet à compter du 1^{er} mai 2009

- Création d'1 poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet à compter du 1^{er} mai 2009

- Création de 2 postes d'adjoint d'animation de 1^{ère} classe à temps complet à compter du 1^{er} mai 2009

- Création de 6 postes d'adjoint technique de 1^{ère} classe à temps complet à compter du 1^{er} mai 2009

- Création d'1 poste d'adjoint Technique de 2^{ème} classe à temps complet à compter du 1^{er} juillet 2009

- Création d'1 poste d'adjoint Technique de 2^{ème} classe à temps complet à compter du 1^{er} avril 2009

MISE A DISPOSITION D'UN AGENT DU VILLE AUPRES DU CLIC « HUISNE ET BRAYE »

Reçu en Sous-
Préfecture le
14 avril 2009

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la mise à disposition d'un agent ville auprès du CLIC « Huisne et Braye » à hauteur de 17 h 30 par semaine, avec effet au 1^{er} février 2009.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des membres votants,

Autorise Monsieur le Maire, ou l'un de ses Adjoints, à signer la convention de mise à disposition entre la ville et le CLIC « Huisne et Braye ».

RENOUVELLEMEN D'UNE MISE A DISPOSITION D'UN AGENT DU CCAS - FOYER LOGEMENT LE CLOSEAU

Reçu en Sous-
Préfecture le
14 avril 2009

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du renouvellement de la mise à disposition auprès de la Ville d'un Agent du CCAS - Foyer Logement Le Closeau à hauteur de 50 % de son temps de travail, pour la période du 1^{er} avril 2009 au 30 juin 2009.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des membres votants,

- Autorise Monsieur le Maire, ou l'un de ses Adjoints, à signer la convention de mise à disposition entre le C.C.A.S. - Foyer Logement Le Closeau et la Ville pour l'Agent concerné.

CONVENTION DE PRESTATIONS AVEC UN CABINET D'AUDIT : SIGNATURE DE L'AVENANT N° 2

Reçu en Sous-
Préfecture le
22 avril 2009

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que lors de sa dernière séance, le Conseil Municipal a autorisé la signature de l'avenant n° 1 d'un montant de 1.800 € avec le cabinet @utecom Sarl Audit et Conseil, pour le suivi des contrats d'assurances de la commune.

Aussi, il informe les membres de l'Assemblée que dans le cadre du renouvellement du contrat Prévoyance couvrant les risques du personnel (maladie, décès ...), il conviendrait de signer un 2^{ème} avenant à cette convention. Il précise que cet avenant permettrait de confier au Cabinet @utecom le lancement de la procédure de marché pour le renouvellement de celui-ci ainsi que le suivi du contrat qui en découlera.

Monsieur le Maire précise aux membres de l'Assemblée que le coût relatif à l'ensemble de ces prestations se porterait ainsi à 2.500 € HT pour l'année dont 700 € pour le suivi du contrat Prévoyance.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des membres votants,
Autorise Monsieur le Maire, ou l'un de ses Adjoints à

- Signer l'avenant à la convention de prestations (avenant 2) avec @utecom SARL Audit et Conseil (28160 BROU), avec effet au 1^{er} Janvier 2009 et ce pour une durée de 5 ans,
- Régler les honoraires correspondants.

Reçu en Sous-
Préfecture le
14 avril 2009

AMENAGEMENT D'UNE PASSERELLE « PRAIRIE D'AVEZE » : SIGNATURE D'UNE CONVENTION

Mme Cécile KNITTEL, Adjointe chargée de l'Environnement et du Cadre de Vie, présente aux membres de l'Assemblée le projet d'aménagement d'une passerelle sur la Mème, au droit de propriété de Mr GAY Jean Claude sur le territoire de Souvigné sur Mème. Elle précise que grâce à cet aménagement, une nouvelle liaison douce sera effective et permettra ainsi de relier à pied le chemin de la Prairie qui longe les Jardins Familiaux au chemin qui provient de la rue Robert Surmont et se termine actuellement sur les terrains en bordure de la Mème.

Pour ce faire, Mme KNITTEL donne lecture au Conseil Municipal du projet de convention qu'il conviendrait de signer avec Mr Jean Claude GAY, propriétaire des parcelles qui seront empruntées (cadastrées section ZE n° 26, 27, 28 et 52). Elle énonce à cet effet les engagements de la commune définis dans ce projet de convention :

- Régler les frais relatifs à l'aménagement de cette passerelle,
- Fourniture de poteaux et fil de clôture à Mr GAY afin de matérialiser sur place la bande de terrain
- Versement d'une somme forfaitaire de 500 € à titre de dédommagement pour le passage consenti sur les terrains, propriété de Mr GAY

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des membres votants,

Autorise M. le Maire, ou l'un de ses adjoints, à signer la convention relative à l'aménagement d'une passerelle avec Mr GAY Jean Claude (3 Rue Saint Symphorien 72400 CHERREAU),

Autorise Mr le Maire ou l'un des ses Adjoints, à régler la somme de 500 € à Mr Jean Claude GAY

VERSEMENT D'UNE SUBVENTION A DES ASSOCIATIONS.

Reçu en Sous-
Préfecture le
14 avril 2009

Monsieur le Maire, informe le Conseil Municipal que deux Associations ont sollicité le versement d'une subvention.

Il s'agit des associations suivantes :

- La Compagnie « les Tombés de la Lune » pour la création et la diffusion de spectacles
- « Artisans du Monde » pour l'organisation de son 2^{ème} festival « le Train des Mondes »

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des membres votants,

Autorise Monsieur le Maire, ou l'un de ses Adjoints, à verser les subventions suivantes :

- 150 Euros à la Compagnie « les Tombés de la Lune »
- 100 Euros à Artisans du Monde

MISE EN ACCESSIBILITE DE LA BASE DE LOISIRS: DEPOT D'UN DOSSIER DE SUBVENTION AUPRES DE LA DDJS AU TITRE DU CENTRE NATIONAL POUR LE DEVELOPPEMENT DU SPORT

Reçu en Sous-
Préfecture le
14 avril 2009

Madame Josette JACOB, Adjointe au Maire, chargée de la Jeunesse et des Sports, présente au Conseil Municipal différents aménagements projetés pour 2009 sur la base de loisirs. A ce titre,

une action particulière de mise en accessibilité aux personnes à mobilité réduite va être menée.
Ainsi :

- Un tapis roulant sera installé en bordure du plan d'eau facilitant l'accès à la zone de détente
- Un dispositif « tire à l'eau » sera installé
- Un cheminement facilement accessible aux personnes à mobilité réduite sera aménagé
- Les sanitaires existants à proximité de la zone de baignage feront l'objet d'aménagements facilitant l'accès des personnes à mobilité réduite

Pour ces différentes actions, Mme JACOB rappelle que la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports, au titre du C.N.D.S, est susceptible d'attribuer à la ville une subvention.

Après avoir pris connaissance des éléments du dossier,
Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des membres votants,

Approuve le projet relatif à la mise en accessibilité de la Base de Loisirs aux personnes à mobilité réduite et décide de la mise en œuvre de ce programme,

Autorise Mr le Maire ou l'un des ses Adjoints à solliciter la subvention correspondante et à déposer un dossier de subvention auprès de la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports, au titre du CNDS,

Autorise Mr le Maire ou l'un des ses Adjoints à signer tous documents visant à l'obtention de cette aide.

SIGNATURE D'UN PROTOCOLE D'ACCORD AVEC EDF EN FAVEUR DE L'EFFICACITE ENERGETIQUE

Reçu en Sous-
Préfecture le
14 avril 2009

Madame Pascale LEVEQUE, Conseillère Municipale, chargée du Développement Durable, rappelle au Conseil Municipal les objectifs que se sont assignés les Etats membres de l'Union Européenne et notamment la réduction de l'émission de gaz à effet de serre, ceci grâce à des actions d'économie d'énergie.

Elle précise à cet effet que les collectivités territoriales ont un rôle tout particulier à jouer dans cette maîtrise de la demande d'énergie. Aussi, EDF propose aux collectivités de signer un protocole d'accord en faveur de l'éco-efficacité énergétique.

Pour cet engagement commun, les partenaires marquent leur volonté de mettre en avant des actions visant à réduire les demandes énergétiques sur leur patrimoine et sur leur territoire.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des membres votants,

Autorise Mr le Maire ou l'un de ses Adjoints à signer le protocole d'accord en faveur de l'efficacité énergétique avec EDF.

---000O000---

L'Ordre du Jour étant épuisé, la séance est levée à 00 H 15.